



COMPTE-RENDU

**DU PRÉSIDENT DU JURY
AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ORGANISATEUR EN 2016
DU CONCOURS EXTERNE ET DE 3^{ème} VOIE
D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DE 1^{ère} CLASSE
DES ÉCOLES MATERNELLES**

I. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé en 2016 le concours externe et de 3^{ème} voie **d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles** en partenariat avec les centres de gestion de la Dordogne (24), de la Gironde (33), des Landes (40) et de Lot-et-Garonne (47).

Le concours a été ouvert pour **44 postes** répartis ainsi :

- | **40 postes** pour le concours **externe** ;
- | **4 postes** pour le concours **de 3^{ème} voie**.

Le concours externe et de 3^{ème} voie comprennent :

- | une épreuve écrite d'admissibilité ;
- | une épreuve orale d'admission.

Pour information, **l'article 31 du décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016** modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, **a modifié l'intitulé des grades de catégorie C. Ainsi, le grade d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles devient « agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ».** De plus, il dispose que : « les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartenant au cadre d'emplois régi par le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié sont reclassés dans les nouveaux grades du même cadre d'emplois ».

Par voie de conséquence, la nomination des lauréats interviendra directement sur **le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles**.

Nous utiliserons donc ce grade dans ce compte-rendu.

II. LES ÉPREUVES DU CONCOURS

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le mercredi 19 octobre 2016 sur différents centres d'épreuves : PAU (64), OLORON-SAINTE-MARIE (64), BOÉ (47), BORDEAUX (33), MÉRIGNAC (33) et MORCENX (40).

Les sujets sont nationaux et ont été élaborés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69).

1. L'épreuve écrite d'admissibilité

1.1. L'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe

Le concours externe comporte une épreuve écrite d'admissibilité qui consiste en « **la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions** » (durée : quarante-cinq minutes – coefficient 1).

1.1.1. Sur la forme

Le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles précise le nombre de questions, à **savoir vingt**.

Le nombre de propositions de réponses pour chacune des questions peut varier **de l'ordre de 5 à 7**.

Chaque question comporte une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses.

Le barème appliqué est indiqué sur le sujet (cf. annale sur le site www.cdg-64.fr). Il prévoit par ailleurs l'application de point(s) de pénalité en cas de mauvaise réponse.

En tout état de cause, le barème mis en œuvre figure systématiquement sur le sujet. Le candidat doit donc porter une grande attention à ces indications.

Pour cette épreuve, le candidat doit :

- être attentif aux consignes données ;
- lire les questions de façon attentive et prendre le temps avant de cocher la ou les bonnes réponses ;
- relire sa copie.

1.1.2. Sur le fond

L'intitulé réglementaire de l'épreuve dispose que les questions doivent porter « **sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions** ».

Pour mémoire, les agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles exercent les missions suivantes :

« Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (*nouveaux grades, cf. page 2*).

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de **l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.**

Ils peuvent, également, être chargés de la **surveillance des très jeunes enfants dans les cantines**. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des **mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants**.

Ils peuvent également **assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés** ».

1.1.3. Analyse des résultats

Globalement, les correcteurs notent que :

- les **notions d'actualité comme la laïcité et les questions sur l'entretien des locaux sont souvent moins bien traitées** que les autres ;
- en règle générale, les questions concernant la **relation entre les ATSEM et leur hiérarchie ou le rôle de l'ATSEM en classe ont été mieux réussies** ;
- les questions non traitées sont rares. Cependant, beaucoup d'entre elles sont incomplètes ou comportent une voire plusieurs erreurs qui pénalisent la note finale ;
- les candidats ne lisent pas correctement l'intégralité des questions.

Quelques chiffres :

- 1 142 candidats** se sont présentés à cette épreuve écrite d'admissibilité ;
- la moyenne des candidats s'élève à **6,92/20** ;
- l'échelonnement des notes : de **0/20 à 17,67/20** ;
- 514 candidats** ont obtenu une **note comprise entre 5/20 et 10/20** ;
- 270 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 10/20** ;
- 358 candidats** ont obtenu une **note éliminatoire** (note strictement inférieure à 5/20).

1.2. L'épreuve écrite d'admissibilité du concours de 3^{ème} voie

Le concours de 3^{ème} voie comporte une épreuve écrite d'admissibilité qui consiste en « **une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions** » (durée : deux heures – coefficient 1).

1.2.1. Sur la forme

L'épreuve écrite est donc **une épreuve à caractère professionnel**.

Le sujet remis aux candidats comprend onze pages (cf. annale sur le site www.cdg-64.fr).

Cinq questions en lien avec les cinq documents ont été posées aux candidats qui ont eu pour consigne de répondre à l'ensemble des questions et non choisir les questions à traiter.

Pour cette épreuve, le candidat doit :

- comprendre et analyser les informations** contenues dans les documents,
- être capable de **retranscrire les idées principales** des documents,
- exploiter** les informations contenues dans les documents,
- être attentif à l'orthographe et à la syntaxe,
- rédigier les réponses dans un **style correct**,
- savoir gérer le temps** : être organisé et méthodique afin d'avoir le temps d'exploiter tous les documents et de traiter toutes les questions.

1.2.2. Sur le fond

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire. Comme le précise l'intitulé réglementaire de l'épreuve, elle a pour finalité d'évaluer le candidat « **sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions** ».

Les missions des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles sont détaillées en page 3.

Par ailleurs, les réponses doivent être rédigées dans un style correct (pas de style télégraphique).

Pour cette épreuve, le candidat doit :

- | **analyser les informations contenues dans les différents documents pour comprendre puis montrer par ses réponses rédigées qu'il a compris ;**
- | **adopter une bonne méthode et une bonne organisation pour avoir le temps d'exploiter tous les documents et de répondre à toutes les questions.**

1.2.3. Analyse des résultats

Les correcteurs constatent que :

- | la plupart des candidats a des **difficultés de compréhension des questions et de restitution des informations** (exemple : non-respect des consignes...);
- | certains candidats ont des **lacunes sur la syntaxe, l'orthographe et la grammaire.**

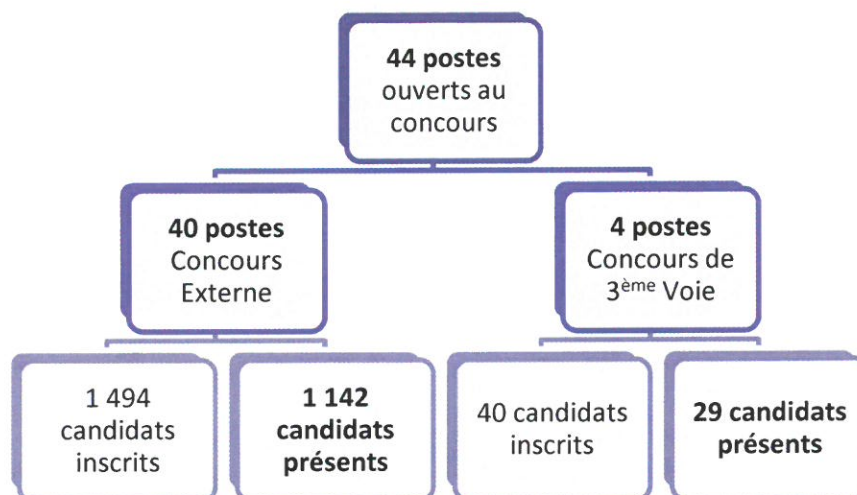
Les correcteurs soulignent que :

- | le sujet est accessible et transversal ;
- | les candidats doivent être plus attentifs à la lecture des consignes ;
- | le niveau des candidats est homogène ;
- | quelques bons candidats.

Quelques chiffres :

- | **29 candidats** se sont présentés à cette épreuve écrite d'admissibilité ;
- | la moyenne des candidats s'élève à **12,22/20** ;
- | l'échelonnement des notes : de **3/20 à 17/20** ;
- | **4 candidats** ont obtenu une **note comprise entre 5/20 et 10/20** ;
- | **24 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 10/20** ;
- | **1 candidat** a obtenu une **note éliminatoire** (note strictement inférieure à 5/20).

1.3. Les données statistiques sur les candidats présents



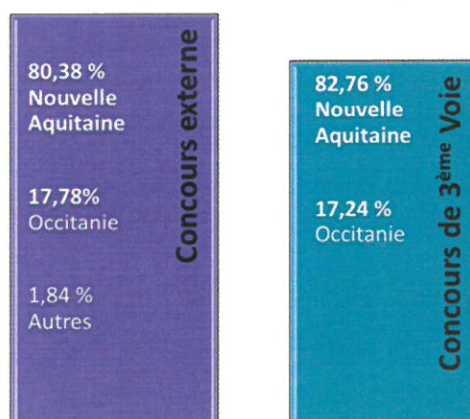
1.3.1. Le taux d'absentéisme

1 171 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité du mercredi 19 octobre 2016, répartis ainsi :

1 142 candidats au concours externe, soit **23,56 % d'absents**,
29 candidats au concours de 3^{ème} voie, soit **27,50 % d'absents**.

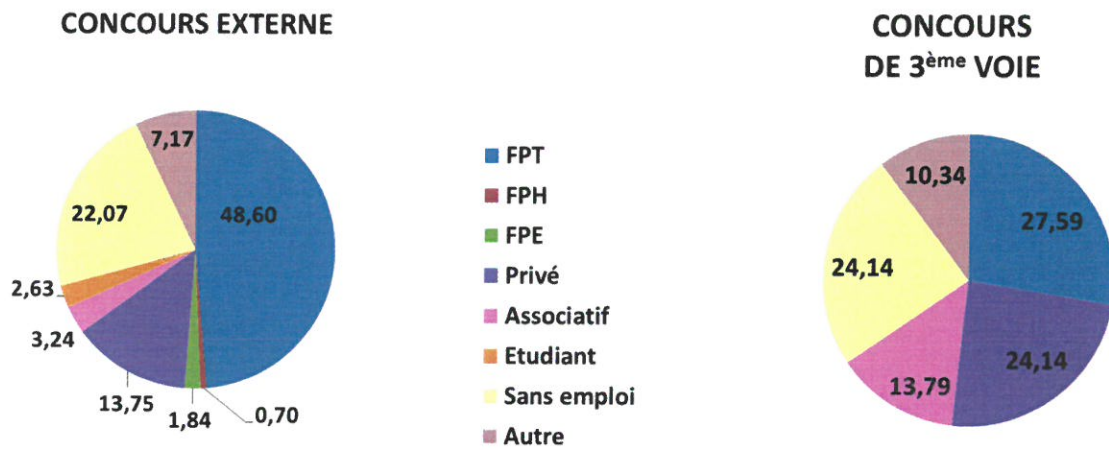
Soit un absentéisme de **23,66 %** sur l'ensemble du concours.

1.3.2. L'origine géographique des candidats présents



Sur l'ensemble du concours, **80,44 %** des candidats proviennent de la région Nouvelle-Aquitaine.

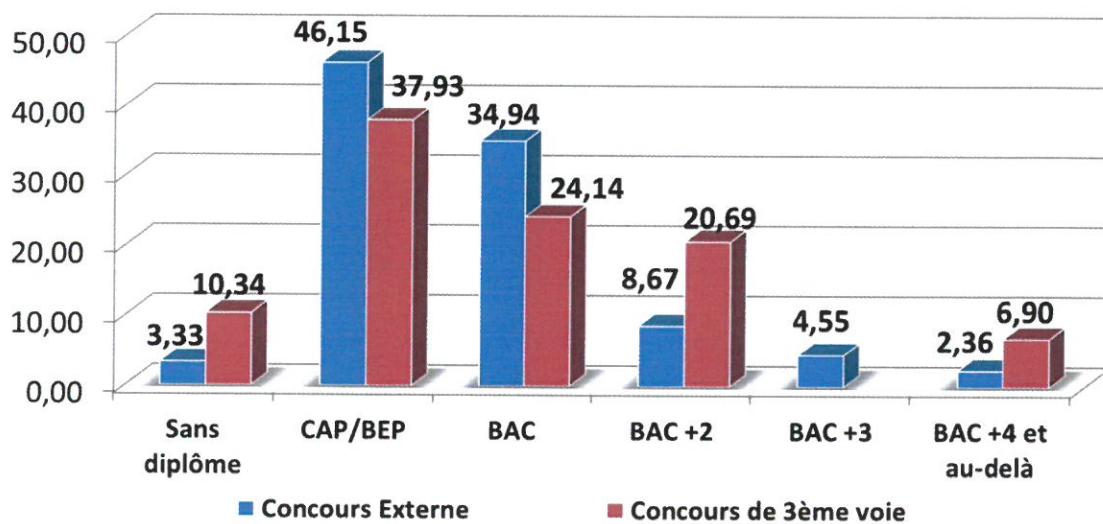
1.3.3. La situation professionnelle des candidats présents



Les données chiffrées sont en pourcentage.

Sur l'ensemble du concours : 48,08 % des candidats sont des agents de la Fonction Publique Territoriale.

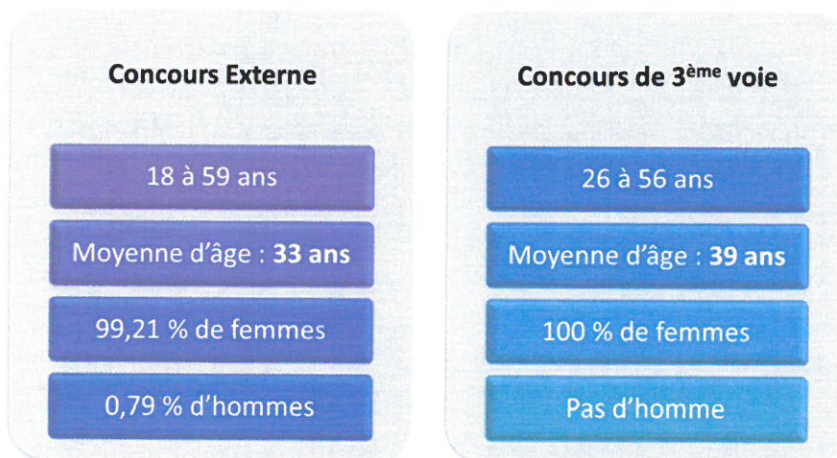
1.3.4. Le niveau d'études des candidats présents



Les données chiffrées sont en pourcentage.

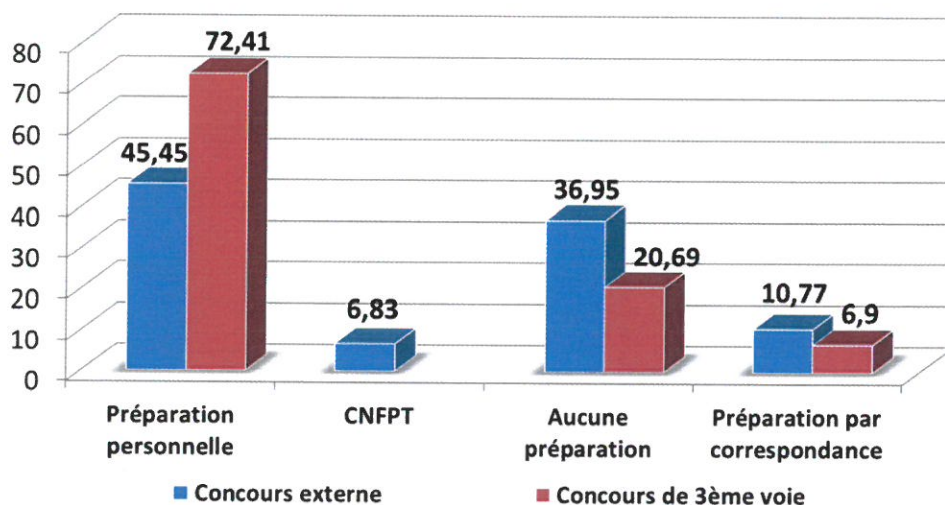
Sur l'ensemble du concours : 34,67 % des candidats ont un niveau BAC.

1.3.5. Le sexe et l'âge des candidats présents



Sur l'ensemble du concours : **99,23 %** des candidats sont des femmes.

1.3.6. La préparation au concours des candidats présents



Les données chiffrées sont en pourcentage.

Sur l'ensemble du concours : **36,55 %** des candidats ne se sont pas préparés au concours.

2. L'épreuve orale d'admission

À l'issue du jury d'admissibilité qui s'est tenu le mercredi 11 janvier 2017, **90 candidats ont été déclarés admissibles** :

- 78 candidats** au concours externe,
- 12 candidats** au concours de 3^{ème} voie.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les jeudi 23 et vendredi 24 février 2017 à la Maison des Communes à PAU.

2.1. Description de l'épreuve orale d'admission du concours externe

Elle consiste en « **un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions** » (Durée : quinze minutes – coefficient 2).

2.1.1. Sur la forme

Cet entretien ne doit pas excéder quinze minutes.

L'épreuve est composée de trois parties.

1^{ère} partie : L'aptitude professionnelle du candidat

Le candidat est évalué sur :

ses compétences relationnelles : patience, délicatesse, travail en équipe pluridisciplinaire...
l'expression d'une certaine **maturité** et réflexion **professionnelle**,
sa capacité à **se projeter** dans ses futures fonctions d'agent **territorial** spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles et à se **positionner professionnellement**.

À titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

l'accompagnement des enfants :

- la réception des enfants : accueil, échange avec les parents, etc.
- l'animation :
 - la participation de l'ATSEM aux activités éducatives et de loisirs,
 - la relation ATSEM /enseignant,
- l'hygiène et le soin des enfants,
- la connaissance de l'enfant,
- les règles d'encadrement,
- les règles de sécurité.

la mise en état de propreté des locaux et du matériel :

- la sécurité liée à l'usage (et notamment au dosage) des produits et à leur rangement,
- la sécurité au travail : port de charge, risque de chutes, gestes et postures, vêtements de protection, port de gants...

la participation à la communauté éducative et les relations avec d'autres partenaires :

- la participation de l'ATSEM au projet d'école, au conseil d'école,
- le travail en équipe,
- la perception du cadre hiérarchique et fonctionnel.

la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines :

- l'apprentissage des gestes,
- l'éducation au goût et aux aliments,
- l'éducation à l'équilibre alimentaire,
- les PAI.

2^{ème} partie : La motivation du candidat

Le candidat doit expliquer sa **motivation** et les **raisons** pour lesquelles il s'est inscrit au concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Ainsi, les examinateurs peuvent interroger le candidat sur :

- | les **raisons de son inscription au concours** ;
- | sa **préparation au concours** ;
- | son **projet professionnel**, son déroulement de carrière...

3^{ème} partie : La connaissance de l'environnement professionnel du candidat

Les examinateurs interrogent le candidat sur ses connaissances :

- | de la Fonction Publique Territoriale : sens du service public, respect de l'utilisateur, droits et obligations des fonctionnaires, la distinction avec la Fonction Publique Hospitalière...
- | des collectivités territoriales : leurs structures, leurs organisations et fonctionnements, leurs organes délibérants, leurs compétences...
- | des relations fonctionnelles :
 - en interne avec l'autorité territoriale, au sein de la structure, au sein de l'équipe pluridisciplinaire,
 - en externe avec les familles, les intervenants extérieurs...

2.1.2. Sur le fond

Le candidat doit :

- | se **projeter dans ses futures fonctions** d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles. Il doit parvenir à se **positionner professionnellement** en se plaçant en qualité de fonctionnaire territorial ;
- | **savoir s'exprimer sur la notion de service public local et d'intérêt général** ;
- | faire preuve d'une certaine **maturité et réflexion professionnelle**.

2.1.3. Analyse des résultats

Les membres du jury soulignent que :

- | le niveau est moyen sur les connaissances de **l'environnement professionnel et territorial** ;
- | certaines candidates en reconversion professionnelle ne font pas le lien avec le métier d'ATSEM et c'est fort regrettable car elles pourraient mettre en corrélation certaines de leurs compétences acquises avec celles attendues pour un ATSEM ;
- | les réponses des candidats sont un peu trop théoriques, avec un **manque de culture générale et de curiosité professionnelle** ;
- | l'hétérogénéité des prestations : **présence de très bons candidats comme de très mauvais** ;
- | les candidats ont, dans l'ensemble, correctement préparé l'épreuve orale.

Quelques chiffres :

- 77 candidats** se sont présentés à l'épreuve orale d'admission sur les 78 candidats admissibles ;
- la moyenne des candidats s'élève à **13,71/20** ;
- l'échelonnement des notes : de **6/20 à 20/20** ;
- 10 candidats** ont obtenu une **note comprise entre 5/20 et 10/20** ;
- 67 candidats** ont obtenu une **note supérieure ou égale à 10/20** dont **36 candidats** ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 15/20** ;
- aucun candidat** n'a obtenu une **note éliminatoire** (note strictement inférieure à 5/20).

2.2. Description de l'épreuve orale d'admission du concours de 3^{ème} voie

Elle consiste en « **un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.**

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles" (Durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé – coefficient 2).

2.2.1. Sur la forme

Cet entretien ne doit pas excéder vingt minutes.

L'entretien est composé de deux parties réparties ainsi :

- cinq minutes** au plus pour l'**exposé du « candidat sur son expérience professionnelle »** ;
- quinze minutes** d'entretien sous forme de questions/réponses pour « **apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles** » notamment au regard de son expérience professionnelle.

1^{ère} partie : L'exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle (cinq minutes au plus)

L'exposé permet au candidat de **mettre en avant les acquis de son expérience** tout au long de son parcours professionnel. Il est attendu du candidat une présentation dépassant une simple énumération chronologique.

Le candidat doit être attentif à valoriser, dans l'expérience acquise, ce qui lui paraît utile dans l'exercice des missions d'un ATSEM.

2nde partie : La capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes rencontrés par un ATSEM (quinze minutes au plus)

Lors de cette seconde partie, il convient de bien prendre en compte **l'intégralité des fonctions** pouvant être attribuées aux agents territoriaux des écoles maternelles (cf. page 3).

Les membres du jury évaluent le candidat sur :

- | sa **capacité à se situer dans un contexte** : connaissance de l'environnement professionnel, des structures, des professionnels et des publics dans et avec lesquels il peut travailler ;
- | **ses compétences relationnelles** : patience, délicatesse, travail en équipe pluridisciplinaire ;
- | l'expression d'une certaine **maturité** et réflexion **professionnelle** ;
- | sa capacité à **se projeter** dans ses futures fonctions d'agent **territorial** spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et à se **positionner professionnellement**.

Les examinateurs interrogent le candidat sur ses connaissances :

- | de la Fonction Publique Territoriale : sens du service public, respect de l'usager, droits et obligations des fonctionnaires, la distinction avec la Fonction Publique Hospitalière...
- | des collectivités territoriales : leurs structures, leurs organisations et fonctionnements, leurs organes délibérants, leurs compétences...
- | des relations fonctionnelles :
 - en interne avec l'autorité territoriale, au sein de la structure, au sein de l'équipe pluridisciplinaire,
 - en externe avec les familles, les intervenants extérieurs...

Le candidat doit expliquer sa **motivation** et les **raisons** pour lesquelles il s'est inscrit au concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Ainsi, les examinateurs peuvent interroger le candidat sur :

- | les **raisons de son inscription au concours** ;
- | sa **préparation au concours** ;
- | son **projet professionnel**, son déroulement de carrière...

À titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être identiques à ceux évoqués pour le concours externe (cf. page 9).

2.2.2. Sur le fond

Le candidat doit :

- | se **projeter dans ses futures fonctions** d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles. Il doit parvenir à se **positionner professionnellement** en se plaçant en qualité de fonctionnaire territorial ;
- | **savoir s'exprimer sur la notion de service public local et d'intérêt général** ;
- | faire preuve d'une certaine **maturité et réflexion professionnelle**.

2.2.3. Analyse des résultats

Les membres du jury soulignent que :

dans l'ensemble, les cinq minutes d'exposé ont été respectées ;
le niveau est moyen sur les connaissances de **l'environnement professionnel et territorial** ;
certains candidats ont préparé l'épreuve orale de façon maîtrisée et correcte ;
quelques candidats sont motivés et ont un bon niveau de connaissances du métier d'ATSEM.

Quelques chiffres :

10 candidats se sont présentés à l'épreuve orale d'admission sur les 12 candidats admissibles ;
la moyenne des candidats s'élève à **11,50/20** ;
l'échelonnement des notes : de **05/20 à 18/20** ;
2 candidats ont obtenu une **note comprise entre 5/20 et 10/20** ;
8 candidats ont obtenu une **note supérieure ou égale à 10/20** dont **3 candidats** ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 15/20** ;
aucun candidat n'a obtenu une **note éliminatoire** (note strictement inférieure à 5/20).

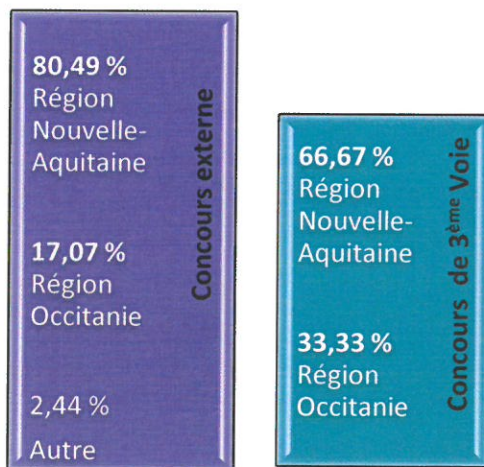
III. LE PROFIL DES LAURÉATS

Le jury d'admission s'est déroulé le vendredi 24 février 2017 à l'issue de l'épreuve orale d'admission. Les 44 postes ouverts ont été pourvus. Un **poste du concours de 3^{ème} voie a été transféré vers le concours externe**, comme le prévoit la réglementation.

Ci-après, des éléments statistiques concernant les **44 lauréats** répartis ainsi :

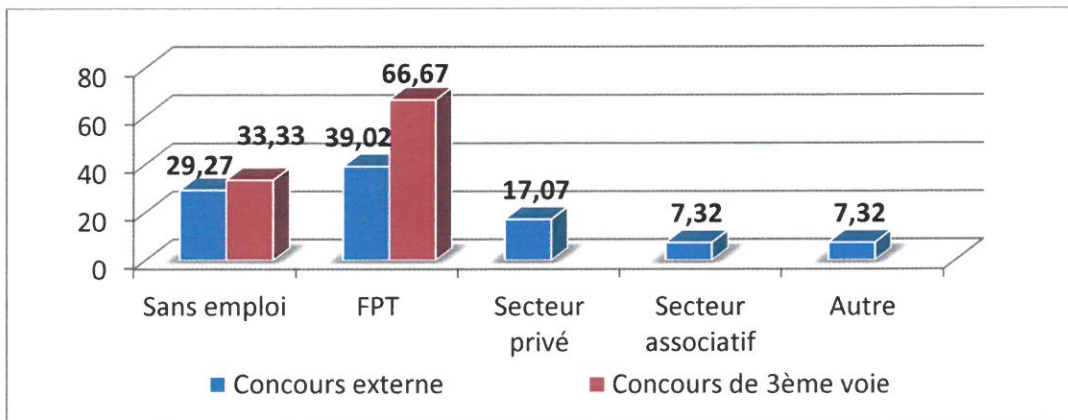
41 postes pour le concours externe ;
3 postes pour le concours de 3^{ème} voie.

1. Origine géographique des lauréats



Sur l'ensemble du concours : 79,55 % des lauréats proviennent de la Région Nouvelle-Aquitaine.

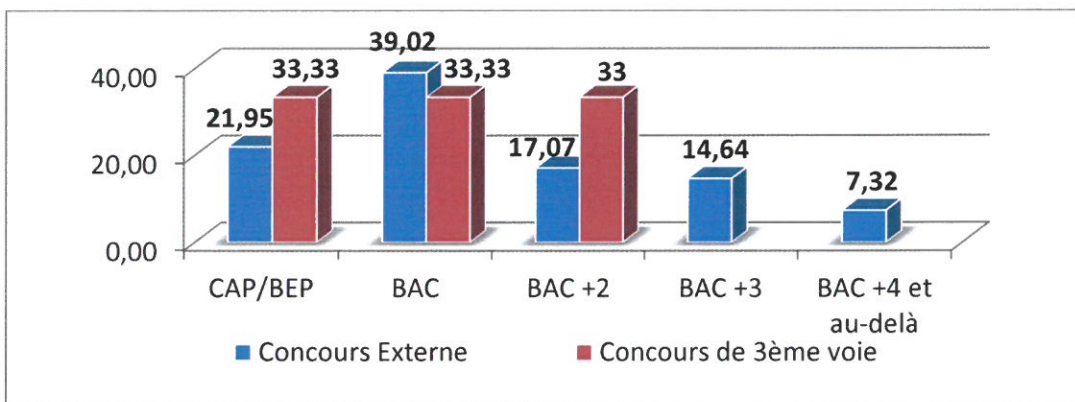
2. Situation professionnelle des lauréats



Les données chiffrées sont en pourcentage.

Sur l'ensemble du concours : **40,91 %** des lauréats sont des agents de la Fonction Publique Territoriale.

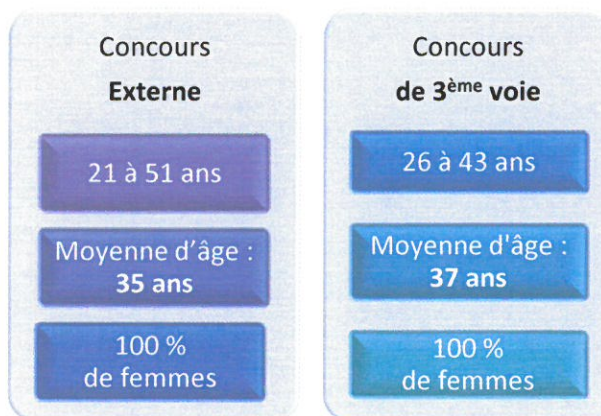
3. Niveau d'études des lauréats



Les données chiffrées sont en pourcentage.

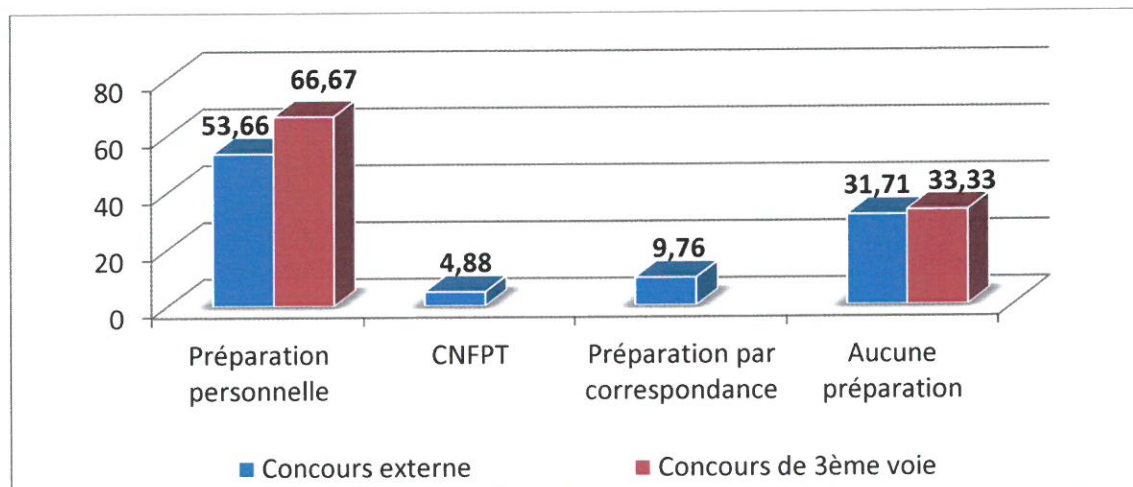
Sur l'ensemble du concours : **77,27 %** des lauréats ont un niveau **BAC**.

4. Sexe et âge des lauréats



Sur l'ensemble du concours : **100 %** des lauréats sont des femmes.

5. Préparation au concours des lauréats



Les données chiffrées sont en pourcentage.

Sur l'ensemble du concours : **31,82 %** des lauréats ne se sont pas préparés.

IV. LES CHIFFRES CLÉS À RETENIR SUR LA SESSION 2016

CONCOURS	EXTERNE	DE 3 ^{ème} VOIE	TOTAL
Centres de gestion partenaires	CDG 24, 33, 40 et 47		
Nombre de postes ouverts	40	4	44
Nombre de candidats inscrits	1 494	40	1 534
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	1 142	29	1 171
Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite d'admissibilité	23,56 %	27,50 %	23,66 %
Seuil d'admissibilité	12,67 / 20	12,75 / 20	
Nombre de candidats admissibles	78	12	90
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	77	10	87
Seuil d'admission	41,67 / 60	45 / 60	
Nombre de lauréats	41	3	44

Le présent compte-rendu et les listes d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 28 mars 2017

Le Président du jury,

Yannick BASSIER
Directeur Général des Services